

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 22 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - POLE RESTAURATION SCOLAIRE - Approbation d'une convention relative au projet de redistribution des denrées non consommées à l'association Andes.

24-40787-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est résolument engagée dans la promotion de l'alimentation durable, notamment dans ses restaurants scolaires du premier degré, dont elle a la responsabilité.

La spirale inflationniste actuelle met en lumière l'ampleur de la précarité alimentaire qui touche de nombreux citoyens. Le nombre de personnes bénéficiant de l'aide alimentaire ne cesse d'augmenter. Cette paupérisation, particulièrement préoccupante à Marseille, conduit ces individus à se tourner vers l'aide alimentaire dispensée sur l'ensemble du territoire par les associations et les institutions locales.

En parallèle, un tiers de la nourriture produite à l'échelle mondiale est gaspillée selon la FAO. En France, ce sont 10 millions de tonnes de nourriture encore consommable qui sont jetées chaque année.

Le secteur de la restauration collective est particulièrement concerné, avec près de 3,8 milliards de repas servis annuellement, dont la restauration scolaire représente une part importante (39%). Selon l'ADEME, dans les établissements scolaires (du primaire au lycée), le gaspillage est d'environ 120 grammes par repas et par convive en moyenne, soit près de 6,7 tonnes par an et par établissement.

Avec ses 55 000 repas quotidiens, la restauration scolaire de la Ville de Marseille souhaite lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire, tout en redistribuant les denrées non consommées aux personnes les plus vulnérables.

Il semble donc nécessaire de mettre en place des actions publiques adaptées pour réorganiser les systèmes d'allocation des ressources alimentaires. Dans le cadre d'une politique de développement durable et dans le souci de s'engager dans une démarche citoyenne et humanitaire,

visant notamment à assurer l'alimentation quotidienne des personnes défavorisées et à éviter le gaspillage de denrées encore consommables, la Ville de Marseille a décidé de soutenir une association locale en établissant un partenariat avec celle-ci.

Ainsi, certains aliments non consommés dans les restaurants scolaires seront récupérés par l'association en vue de les redistribuer aux personnes les plus démunies.

Cette initiative vise à contribuer à atteindre les objectifs établis par le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en 2013, ainsi que par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020. Cette loi propose une série de mesures visant à réduire le gaspillage alimentaire, avec pour objectif principal une diminution du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025. Les partenariats de dons jouent un rôle crucial dans la réponse aux défis éthiques, sociaux, environnementaux, économiques et de santé publique.

Ce projet de don alimentaire permet de venir en aide aux personnes les plus défavorisées en renouvelant les stocks alimentaires des associations qui peinent à se procurer des aliments, en particulier des produits frais et de qualité. De plus, le don alimentaire contribue à réduire l'impact environnemental de la restauration scolaire, en évitant le gaspillage inutile de ressources lorsque ces denrées sont jetées.

Marseille dispose d'un riche vivier de ressources mobilisables pour redistribuer les denrées non consommées, grâce à son dense réseau associatif.

L'Association Nationale du Développement des Épiceries Solidaires (ANDES), affiliée au groupe SOS initiera ce projet expérimental. Fondée en 2000, ANDES est un précurseur dans le domaine des épiceries solidaires et joue un rôle majeur dans l'aide alimentaire en France. Depuis plus de 20 ans, ANDES offre aux familles à faibles revenus un accès à une alimentation diversifiée et de qualité. L'association s'engage activement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en récupérant, triant et distribuant des denrées alimentaires à travers son réseau d'épiceries solidaires, ainsi qu'en collaborant avec des organisations telles que les Restos du Cœur, le Secours Populaire, et d'autres acteurs associatifs locaux.

ANDES a développé un réseau national de plus de 550 épiceries solidaires, venant en aide à 200 000 personnes chaque année. Implantée au M.I.N. des Arnavaux, ANDES compte 56 structures membres à Marseille.

Actuellement, seulement 20% des denrées redistribuées proviennent de dons. Ainsi, la contribution de denrées non consommées au sein des cantines est particulièrement bienvenue.

Dans le cadre de ce projet pilote, les denrées peu périssables non consommées au sein des restaurants scolaires, telles que les fruits frais, les fruits cuits (compotes) et les biscuits seront cédées gracieusement à ANDES, qui se chargera de collecter, trier et redistribuer ces denrées.

Cette expérimentation sera menée dans deux secteurs, les 13e/14e et 15e/16e arrondissements, couvrant un périmètre proche de l'association, basée au Marché Marseille Méditerranée (M.I.N. des Arnavaux). Parmi ces 2 secteurs, 17 écoles ont été sélectionnées collégialement avec les services territoriaux en tenant compte du volume de denrées à donner et de la géographie du territoire (optimisation des flux logistiques). Les premières collectes de cette phase expérimentale sur les sites identifiés sont prévues dès octobre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de don alimentaire, et dans cette perspective, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de partenariat qui a pour objet de formaliser et de fixer un cadre strict aux dons alimentaires prévus par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le projet de redistribution des denrées non consommées à l'association ANDES.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de distribution.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRETÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**